

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des Etrangers
Bureau des procédures d'intérêt public
Affaire suivie par Valérie Vilagos
Tél. : 04 70 48 33 05
Fax : 04 70 48 31 14
valerie.vilagos@allier.gouv.fr

Moulins, le 6 octobre 2014

Relevé de conclusions

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'activité de l'usine d'équarrissage SARVAL
et du centre de valorisation énergétique LUCANE à BAYET**

Réunion du 30 septembre 2014

* * *

Sous la présidence de M. BIDEAU, Secrétaire Général de la préfecture,
s'est réunie la CSS pour laquelle étaient présents :

- M. Pierre COURTADON, Président du SICTOM Sud Allier
- M. Cyril VALERO, directeur du SICTOM Sud Allier
- M. Jacques BLETTERY, vice-président du SICTOM Sud Allier
- Mme Natacha EGIPPA, LUCANE
- M. Jean-Christian POTTIER, Veolia Propreté
- M. Frédéric VARJABEDIAN, SARVAL
- M. Richard POURROY, directeur adjoint SARVAL
- M. Frédéric LORENC, technicien LUCANE
- M. Joël BURGAT, représentant syndical SICTOM
- M. Jean-François DESTANNES, représentant du personnel SARVAL
- M. Sébastien MATHIEUX, DREAL Auvergne
- Mme Aurélie MURE, ARS
- Mme Marie-Alix VOINIER, ARS
- M. Jean-Marc DESMOULINS, DDCSPP
- M. Robert PINFORT, Communauté de Communes Bassin de Gannat
- M. Gilles JOURNET, Communauté de Communes Saint-Pourçain
- M. Bernard DANIEL, Mairie de Bayet
- M. René CHANAUD, Allier Nature
- M. Daniel VIGIER, FRANE
- M. Hervé DESGUINS, DRLPE préfecture
- Mme Chantal POUZERATTE, chef de bureau, préfecture de l'Allier
- Mlle Valérie VILAGOS, bureau des procédures d'intérêt public de la préfecture.

M. COURTADON remercie les membres d'être présents à la réunion de la CSS qui remplace désormais l'ancienne CLIS, pour faire le point sur le fonctionnement des deux unités présentes sur le site, LUCANE et SARVAL.

M. le Secrétaire Général présente l'ordre du jour et laisse la parole à Mme EGIPPA pour la présentation du rapport d'activité de LUCANE.

1) Présentation du rapport d'activité 2013 de LUCANE

Mme EGIPPA présente le rapport pour LUCANE.

La quantité d'ordures ménagères est en légère baisse par rapport à l'année 2012. Près de 55 000 tonnes de déchets ont été traitées contre 64 000 tonnes en 2012.

La quantité de DASRI est identique et représente 9,8% du tonnage incinéré, hors eaux pollués. MM. CHANAUD et VIGIER s'interrogent sur la prise en compte des eaux polluées dans le calcul du PCI des déchets. M. VIGIER cite l'arrêté du 3 août 2010 qui impose de réaliser chaque année une évaluation du pouvoir calorifique inférieur des déchets incinérés. La DREAL précise qu'il ne s'agit pas d'une mesure sur un échantillon de déchets entrant mais d'un calcul issu d'un bilan énergétique de l'installation.

La quantité de mâchefers est également stable et en majorité valorisée en technique routière. M. CHANAUD indique que l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif à la valorisation des MIDND en technique routière n'est pas suffisamment contraignant, selon la FAN. Ce sujet dépasse les attributions de la CSS.

Les contrôles réglementaires des rejets gazeux n'ont pas montré de dépassement des valeurs limites.

L'analyse des dioxines dans le lait montre que les taux sont en deçà des seuils. Il en est de même pour les lichens, les sols et les légumes avec un taux très faible.

Mme EGIPPA présente les faits marquants en 2013. Il a été procédé à un exercice sur le risque de chute en fosse, avec un groupe d'intervention des sapeurs pompiers, et la prise en charge des personnels victime de ces chutes. Des barrières de sécurité ont été mises en place. Des travaux de réfection du système de manutention des bacs DASRI ont eu lieu. A la demande de la commune de Saint Pourçain, il a été procédé à des essais de traitement des boues de sa station d'épuration d'Eaux Urbaines. Ces essais, encadrés par arrêté préfectoral complémentaire du 9 août 2013, se sont révélés concluants ; LUCANE a obtenu un arrêté d'autorisation pour traiter ces boues en juillet 2014.

M. PINFORT demande quel type de boues sera traité sur le site.

Mme EGIPPA répond qu'il s'agira uniquement des boues de station d'épuration des eaux urbaines ; ce sont des boues de catégorie non dangereuse, contrôlées en entrée.

M. VIGIER intervient sur le traitement des DASRI. Il constate avec satisfaction que la quantité de déchets de DASRI ne dépasse pas les 10 % des déchets traités sur le site. Il demande si l'exploitant peut quantifier le pourcentage de DASRI sur l'ensemble des déchets incinérés chaque jour.

Mme EGIPPA rappelle que l'arrêté d'autorisation du site oblige à respecter les 10 % de déchets de DASRI sur le total de déchets incinérés. Il y a un suivi journalier du tonnage des déchets entrants et dans tous les cas les DASRI doivent être traités dans les 48 heures pour des raisons sanitaires.

M. COURTADON fait un point de la gestion des déchets dans le département et indique que des réflexions sont en cours avec les différents syndicats.

2) Rapport de la DREAL

M. MATHIEUX indique que le rapport d'activité de LUCANE répond aux objectifs réglementaires fixés par son arrêté préfectoral et aux normes en vigueur.

La quantité de REFIOM s'est stabilisé par rapport aux années précédentes.

Il souligne que cette année, en raison de la saturation de la plate-forme de maturation, plus de 800 tonnes de mâchefers ont dû être envoyées en enfouissement dans la Nièvre.

Un prélèvement inopiné, demandé par la DREAL, réalisé sur les effluents atmosphériques par un laboratoire agréé a montré que les valeurs étaient conformes à la réglementation.

Aucune plainte n'est à signaler en 2013.

M. MATHIEUX indique que LUCANE devait fournir un calcul des garanties financières pour fin 2013. Ce nouveau dispositif a pour objectif de déterminer le montant à garantir pour maintenir le site en sécurité en cas de défaillance de l'exploitant. L'instruction de ce dossier a abouti à un montant s'élevant à plus de 1 800 000 €. LUCANE a fourni une attestation de cautionnement valable à partir de juillet 2014, conformément à la réglementation.

La DREAL a instruit la demande concernant le traitement des boues de la station d'épuration de Saint Pourçain sur Sioule qui étaient envoyées dans le Puy de Dôme pour y être compostées. Les analyses ont montré que l'incinération de ces boues n'a pas d'influence sur la qualité des rejets atmosphériques, ni sur celle des mâchefers. LUCANE est donc autorisée à traiter ces boues par arrêté préfectoral du 25 juillet 2014.

3) Présentation du rapport d'activité 2013 de SARVAL

M. VARJABEDIAN présente le rapport et précise qu'un permis de construire modificatif est en cours pour un bâtiment de transit de matières organiques.

En ce qui concerne BIONERVAL, une autorisation d'exploiter une unité de méthanisation a été délivrée, mais l'activité n'a pas encore débuté.

Depuis 2013, deux nouvelles activités apparaissent sur le site. Il s'agit :

- de la valorisation en biocarburant des graisses de catégorie 1,
- de l'ouverture du centre de transit de matières organiques permettant la réception et la réexpédition de différentes catégories de produits, principalement issus de la grande distribution.

L'activité du site a connu une baisse de 8 %, due à une perte de marché début 2013. La production des graisses et des farines est également en diminution.

Il indique que le prélèvement en eau a diminué de près de 6% par rapport à 2012 ; baisse constante depuis plusieurs années.

Le traitement des effluents aqueux n'a pas montré de problème particulier.

M. CHANAUD s'interroge sur la part importante de phosphore pour le mois de décembre.

M. DESTANNES explique qu'au mois de juin il y a eu une augmentation importante du volume de sang lequel apporte du phosphore. Il a été procédé à un ajustement en décembre avec la masse bactérienne dont les effets se sont révélés tardivement en mars ; mais il s'agit d'un problème ponctuel, sans dépassement des limites de rejets.

En ce qui concerne les rejets gazeux, le biofiltre a été remplacé en décembre 2013. Le redémarrage s'est avéré plus compliqué que les autres années, ce qui a entraîné des odeurs. Le taux d'ammoniac était élevé.

Il a donc fallu utiliser plus d'acide pour aider à la reprise du développement de la flore bactérienne chargée de traiter l'ammoniac. M. VARJABEDIAN indique qu'il est impossible de savoir à quel taux le filtre est saturé par l'ammoniac.

A une question de M. VIGIER sur le délai de mise en service de l'unité de méthanisation, M. VARJABEDIAN répond que dans l'immédiat il n'y a aucune perspective à ce sujet.

4) Rapport DREAL sur l'activité de SARVAL

M. MATHIEUX rappelle que SARVAL est suivi par deux services de l'Etat : la DREAL pour l'aspect environnement et la DDCSPP pour l'aspect sanitaire.

En 2013, l'action d'inspection était orientée vers un contrôle du bilan du fonctionnement décennal, afin de permettre la mise à jour de l'arrêté d'autorisation. L'évolution réglementaire oblige également à revoir cet arrêté notamment au niveau des chaufferies. Un prélèvement inopiné sur les rejets aqueux a été mandaté par la DREAL. Ses résultats ont permis de confirmer le respect des normes de rejet.

En 2014, l'action principale est la mise à jour de l'arrêté d'autorisation ainsi que le contrôle des résultats d'autosurveillance. Cela a conduit à demander à SARVAL de formaliser un retour d'expérience relatif au changement de biofiltre afin d'éviter que le phénomène ne se reproduise. Des plaintes ont été émises à ce sujet fin 2013 et début 2014.

5) Questions diverses

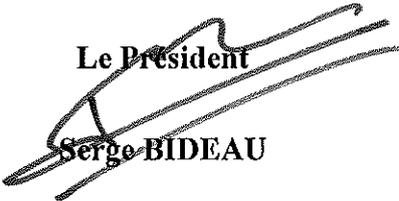
M. DANIEL précise que des réflexions sont en cours pour consommer l'excédent de vapeur produite par LUCANE et SARVAL.

M. CHANAUD demande où en est la collecte des fermentescibles.

M. VALERO répond que l'action sera axée sur le développement du compostage à domicile et non la collecte sélective des biodéchets.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont remerciés et la séance est levée.

Le Président


Serge BIDEAU